

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Gilles
Place Jean Jaurès
30800 Saint-Gilles

Vauvert, le 18/03/2026

Affaire suivie par Claire PARISE
Tél. : 06 29 27 46 35

Objet : Révision générale du PLU de Saint-Gilles

Monsieur le Maire,

La commune de Saint Gilles a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 16/12/2025. Le Syndicat Mixte Camargue Gardoise est consulté sur ce projet de PLU et je vous en remercie.

Vous trouverez ci-joint un avis technique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Robert CRAUSTE.

PJ : Avis technique du SMCG

Copie : DREAL Occitanie/Autorité environnementale

SYNDICAT MIXTE CAMARGUE GARDOISE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT – 3 rue Guillemette - 30 044 Nîmes cedex 9
Tél. : 07 57 76 63 98 ou 06 29 27 30 71 - SIRET : 253 002 588 00015 - APE 8413Z

CENTRE DU SCAMANDRE - Route des Iscles Gallician - 30 600 Vauvert - Tél. : 04 88 84 04 39
Ou 06 29 27 46 07 - www.camarguegardoise.com - contact@camarguegardoise.com



Révision du PLU de Saint-Gilles

Consultation par la commune de Saint-Gilles



Avis technique du
Syndicat Mixte Camargue Gardoise

Mars 2026

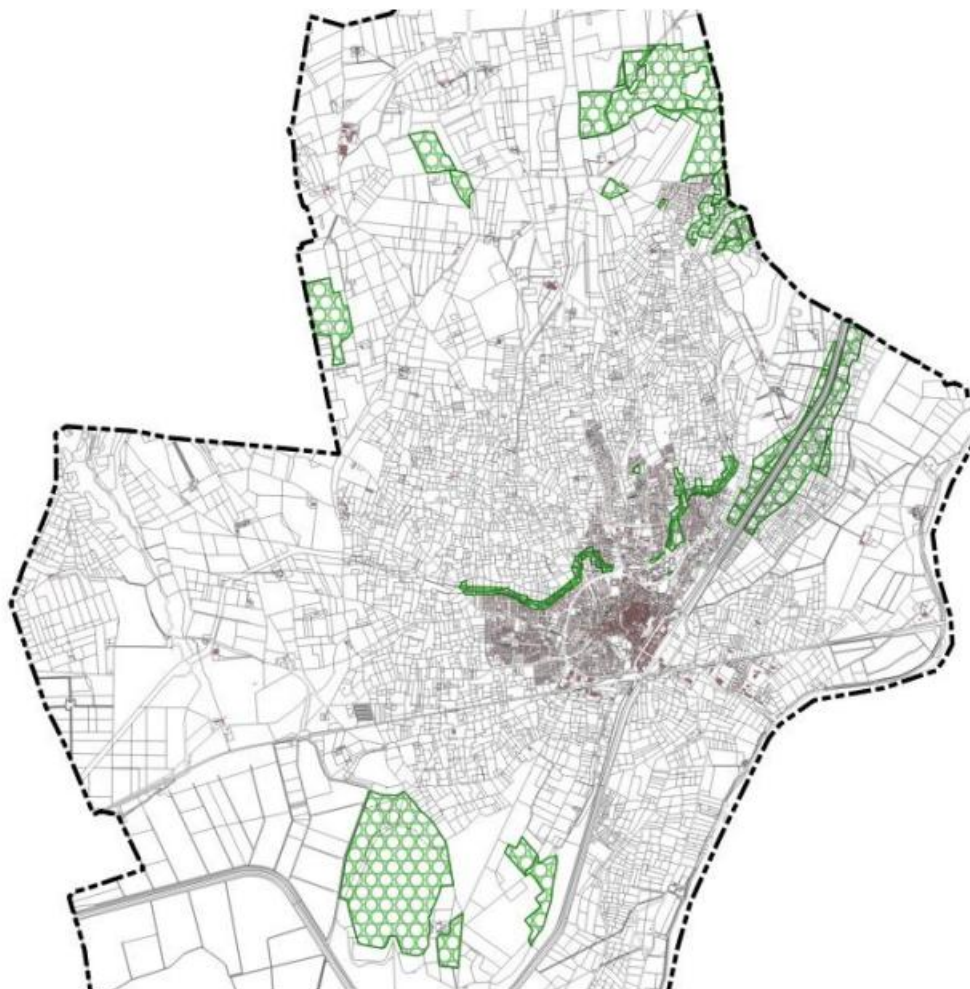
ANALYSE DU PLU PAR ENJEU

Enjeux Trame Verte et Bleue

561,95 hectares sont classés en Espaces Boisés Classés. Sont concernés, en particulier :

- Le bois d'Espeyran,
- Les bordures du canal Philippe Lamour dans la partie urbanisée de Saint-Gilles,
- Les bordures marécageuses du Canal du Rhône à Sète (intégrant partiellement le Marais de la Palunette »)
- Les boisements au nord du territoire, au lieu-dit « Moulin Baguet ».

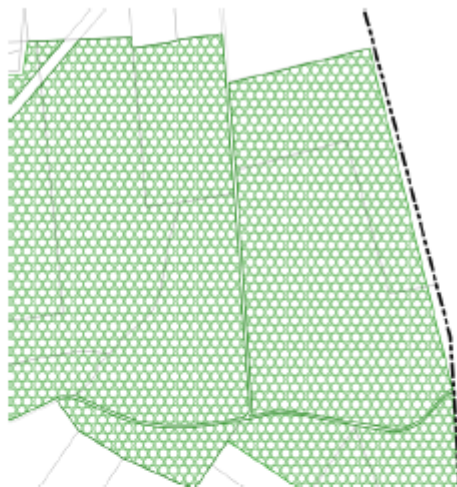
☒ Vis-à-vis du PLU précédent (PLU 2018) : Suppression d'une partie de l'EBC au lieu-dit « Moulin Baguet », au nord du territoire, pour permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque. Il semble que le PLU ne mentionne pas de compensation de perte de cet EBC au titre du PLU.



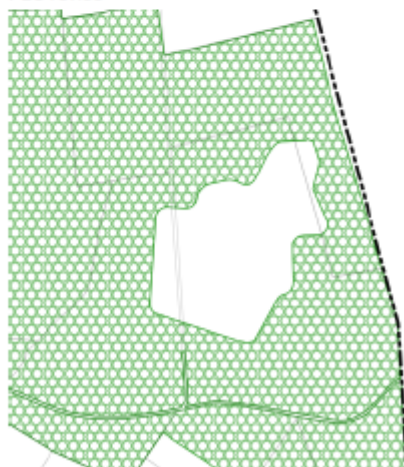
Cartographie des EBC (extraite du rapport de présentation)

1. Moulin-Baguet- Suppression d'une partie de l'EBC pour permettre le projet photovoltaïque Nph

PLU de 2018



PLU révisé



Cartographie de l'EBC supprimé au lieu-dit "Moulin Baguet" (extraite du rapport de présentation)

3. Parcelle C4447 – suppression de l'EBC dans un jardin privé

PLU de 2018



PLU révisé

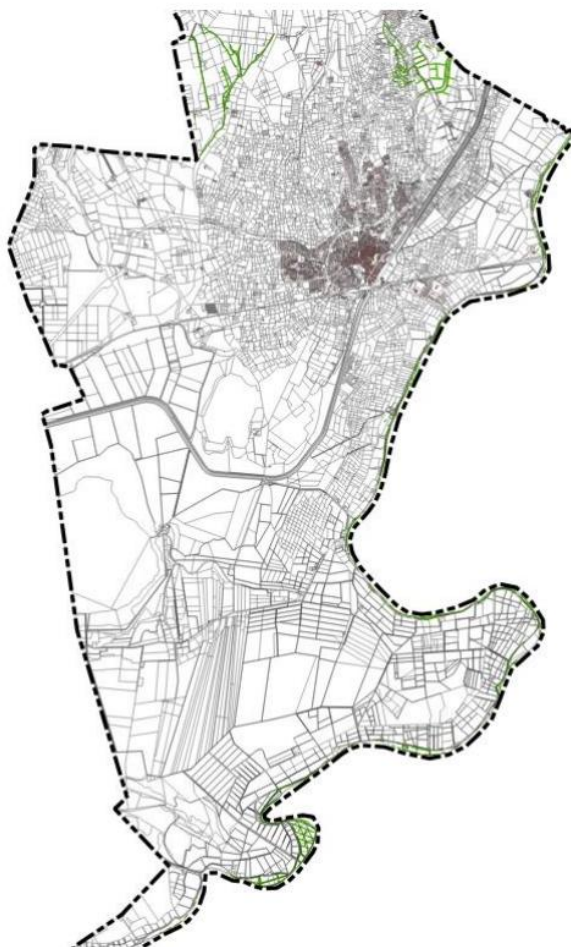


Cartographie d'un autre EBC supprimé (extraite du rapport de présentation)

Des secteurs ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement (plans de zonage) au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (éléments de paysage, sites et secteurs à protéger) : EBF (Espaces de Bon Fonctionnement) et Espaces Paysagers à Protéger (EPP), pour un total de 84,1 hectares. Le règlement écrit précise « Leur destruction, défrichage, coupe à blanc, abattage ou arrachage est interdit, sauf lorsqu'ils sont nécessaires à l'entretien ou à la revitalisation de ces secteurs ou pour des raisons sanitaires et de sécurité (travaux ou ouvrages de protection contre les inondations notamment). Dans les cas précédents, ces travaux devront néanmoins veiller à préserver ce corridor écologique ou à prévoir des solutions de remplacement ou de compensation en cas de destruction. Pour les arbres (alignements ou ensemble boisés), une plantation d'arbre sera réalisée en cas d'abattage, d'essence similaire à celle détruite et/ou d'essence locale associée. La végétation plus éparsée ou non constituée d'arbres de hautes tiges devra conserver son aspect naturel et végétal. »

La ripisylve du Petit Rhône a été identifiée à ce titre. Toutefois :

- Ce zonage est quasiment illisible sur le règlement graphique.
- Un classement en Espaces Boisés Classés des ripisylves du Petit Rhône aurait été pertinent.
- Une transcription en linéaires de haies et ripisylves (en complément du nombre d'hectares) serait pertinent.



Cartographie des éléments de paysage (extraite du rapport de présentation)

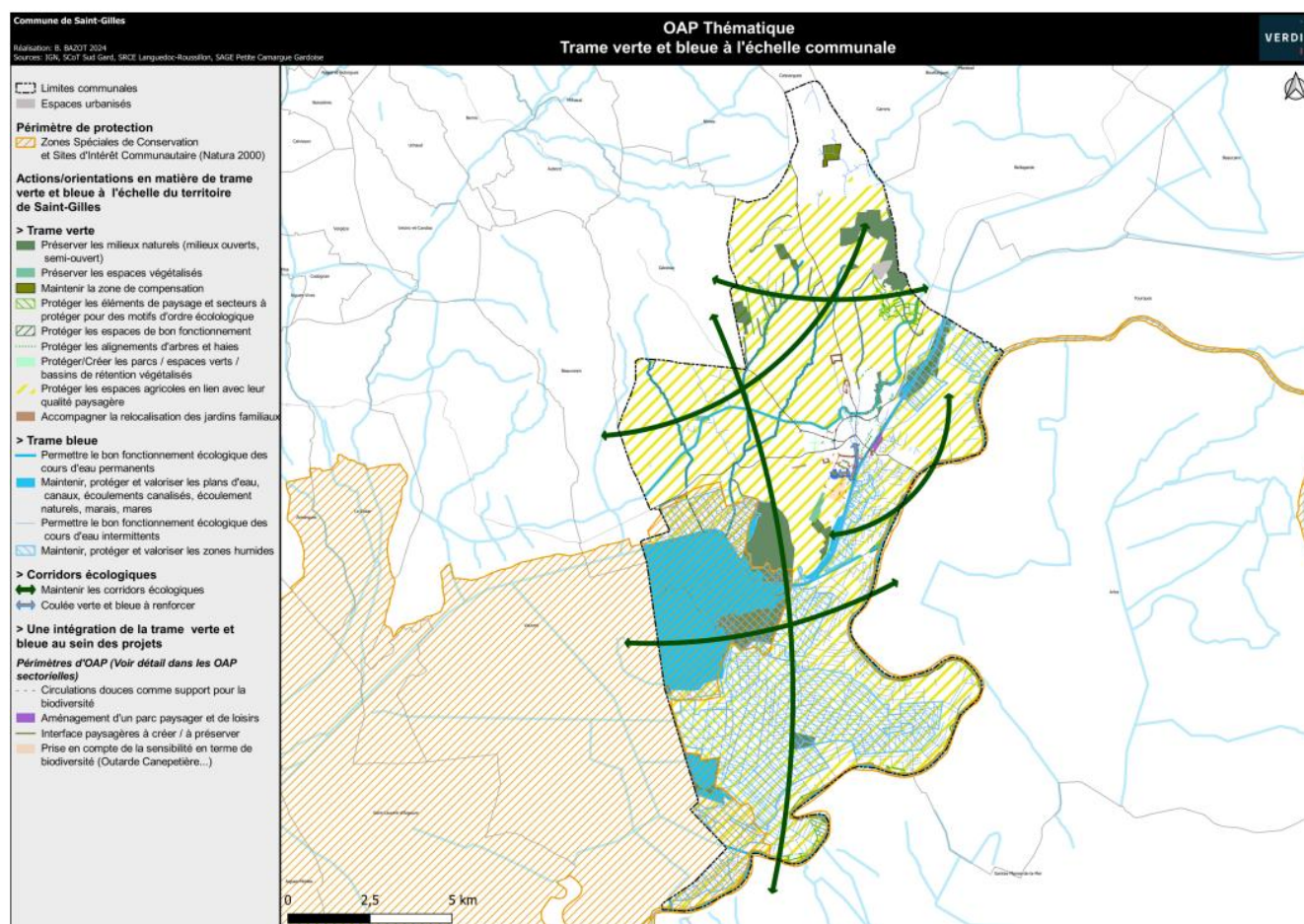
Le PLU comprend une OAP thématique « Trame Verte et Bleue ». Celle-ci affiche des objectifs clairs et positifs :

- Recours prioritaire aux essences locales,
- Interdiction des espèces invasives réglementées,
- Limitation des espèces exotiques,
- Préservation des continuités écologiques.

Toutefois :

☒ L'analyse détaillée de la palette végétale proposée met en évidence la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes avérées, ainsi que d'un nombre significatif d'espèces exotiques ornementales peu compatibles avec les milieux méditerranéens et humides de la Camargue gardoise. Cette situation crée une discordance entre les principes affichés de l'OAP et son contenu opérationnel. Il est primordial de se conformer à la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) de la stratégie Occitanie.

☒ L'OAP comporte une cartographie qui mériterait un approfondissement de sa transcription dans le règlement du PLU.



Extrait de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue

Enjeux Zones Humides

Certaines zones humides et les grands réservoirs écologiques (marais et étangs du Scamandre, marais de Coute - situés en sites Natura 2000) sont classés en zone naturelle.

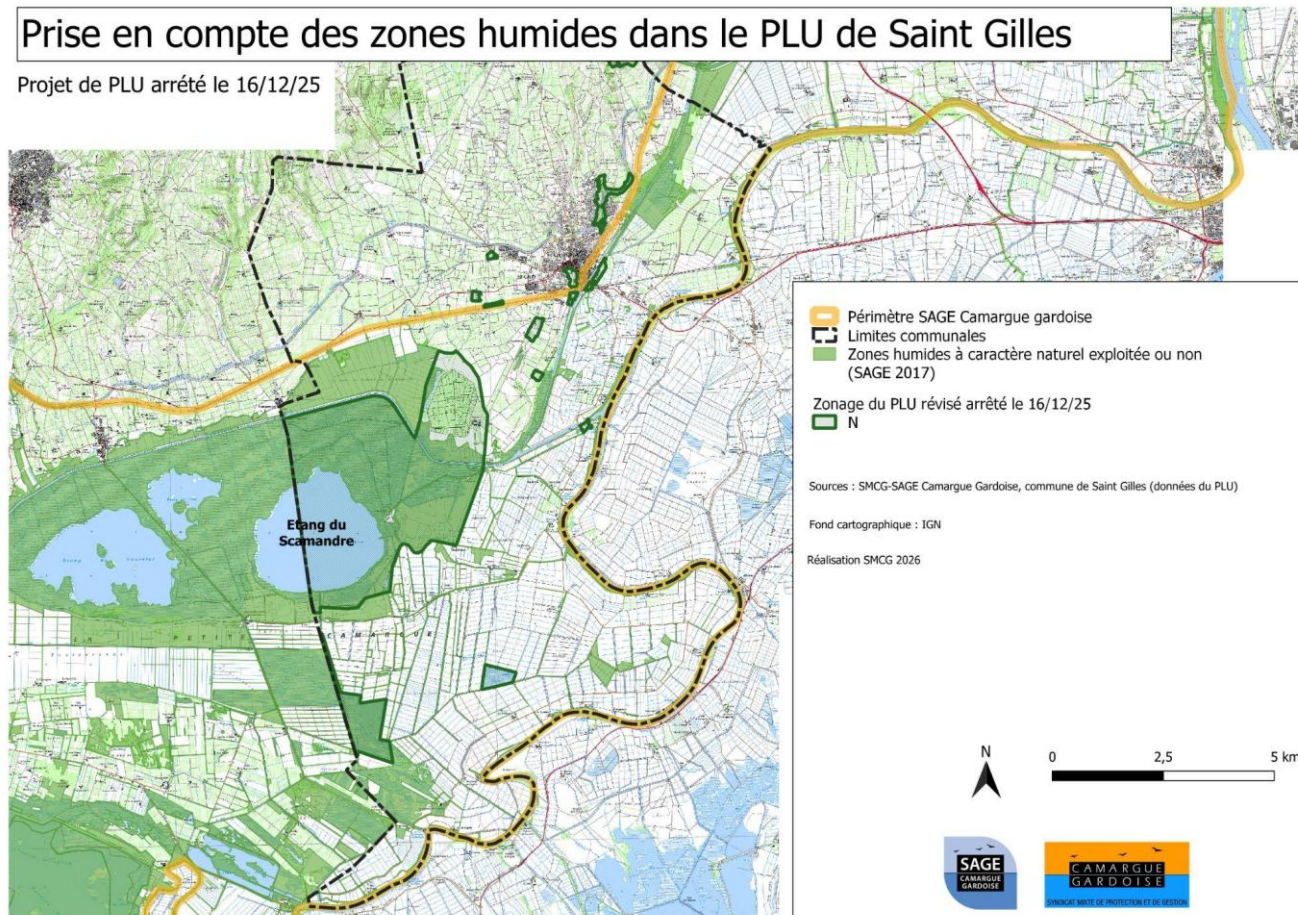
- Ce classement limite fortement les constructions et constitue une mesure d'évitement efficace.
- Le fait que les extensions urbaines soient localisées hors de ces secteurs réduit le risque d'atteinte directe aux milieux humides.

Toutefois :

☒ Les zones humides ne sont pas identifiées clairement dans le règlement. Cette absence d'identification limite :

- La lisibilité de leur protection,
- La traduction directe des objectifs du SAGE Camargue Gardoise.

☒ Une partie des zones humides du territoire est incluse en zonage A. Un zonage indicé « Azh » (pour zones humides) ou un zonage N serait plus adapté, en particulier pour les « Marais de la Palunette », La Ribasse, « Marais d'Espeyran », « Marais du Cougourlier »...



Cartographie des zones humides avec comparaison du zonage proposé dans le PLU (réalisation SMCG)

Enjeux du SAGE Camargue Gardoise

Les dispositions du PLU relatives au ruissellement pluvial sont pleinement compatibles avec les orientations du SAGE :

- Elles visent explicitement la non-aggravation des écoulements,
- Elles préservent les zones d'expansion des crues,
- Elles renforcent la résilience du bâti.

Les périmètres de protection de captage sont intégrés au règlement, ce qui répond aux objectifs du SAGE en matière de sécurité sanitaire de l'eau potable.

Extrait du règlement :

des périmètres de protection de captage qui sont reportés sur le document graphique du règlement (plan de zonage). A ces périmètres correspondent des prescriptions réglementaires spécifiques édictées dans l'article 19 en « Titre I. du règlement : Dispositions applicables aux périmètres de protection des captages ».

Par ailleurs, les restrictions d'urbanisation et l'encadrement des remblais vont dans le sens des objectifs du SAGE.

Toutefois,

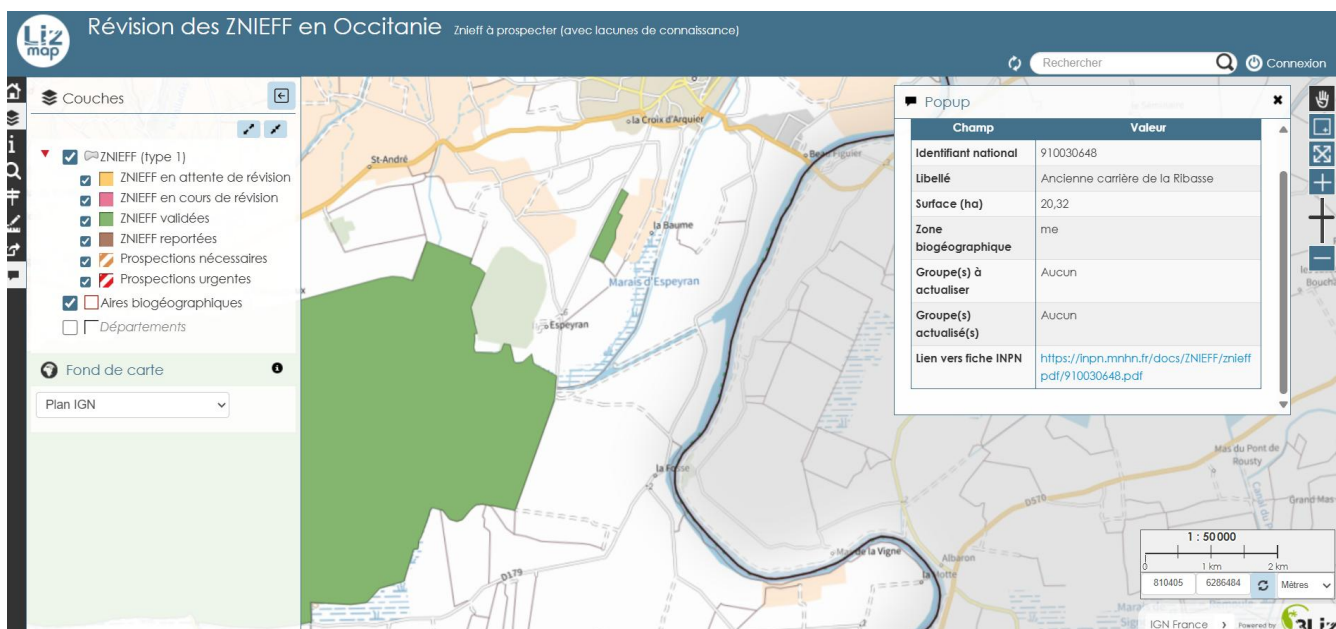
Le manque de clarté du zonage sur les Aires d'alimentation de captage (AAC) et sur les zones humides, le classement partiel des zones humides en zonage « N », ainsi que l'identification peu lisible des ripisylves du Petit Rhône sont moyennement compatibles avec les orientations du SAGE.

Enjeux faune et flore

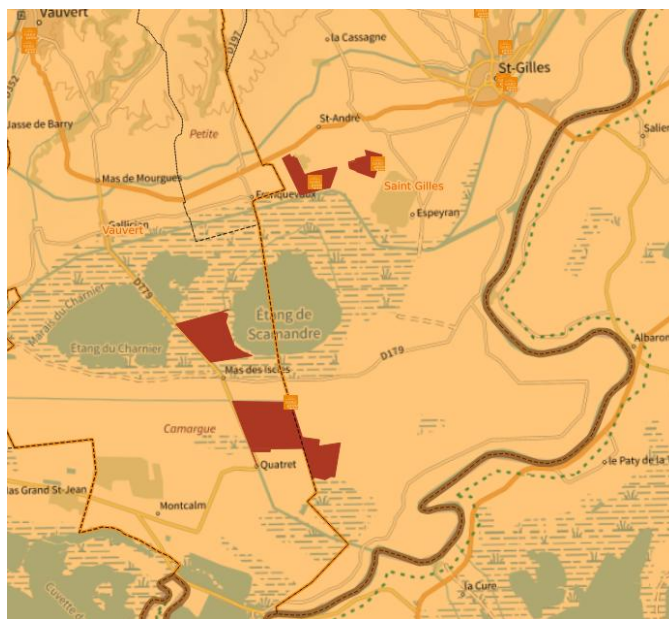
Dans le rapport de présentation (Page 258) seules les espèces végétales remarquables sont abordées. ☒ Les espèces animales remarquables présentes sur la commune de Saint Gilles ne sont pas listées/décrites. Or la commune de Saint-Gilles fait partie des communes inventoriées dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communale de Camargue Gardoise. Le rapport (2021) avec hiérarchisation des enjeux présents sur la commune a été transmis et présenté en réunion à la commune de Saint Gilles, par le Syndicat mixte Camargue Gardoise.

Il conviendrait de faire apparaître et de mobiliser ces données en complément de celles utilisées. Les synthèses ABC sont transmises en annexe du présent avis technique.

☒ Le rapport de présentation (page 243) ne mentionne pas la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) « Ancienne carrière de la Ribasse ». Cette ZNIEFF a été validée par le CSPRN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) Occitanie le 07/11/24, dans le cadre de la révision des ZNIEFF. Il conviendrait d'adapter le zonage et le règlement de ce site naturel à fort intérêt écologique.



☒ Concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les zonages affichés correspondent aux 7 zonages de préemption du Conseil Départemental du Gard (Pages 249 et suivantes du rapport de présentation). Il conviendrait de clarifier ces zonages et d'afficher la cartographie des sites effectivement acquis par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre de ce dispositif sur la commune de Saint-Gilles. A noter la présence en Camargue Gardoise de trois ENS : Marais du Cougourlier, Marais de la Sylve, Marais de Gargattes et Coute.



*Cartographie des Espaces Naturels Sensibles acquis par le Département du Gard
(sur la commune de Saint Gilles et à proximité)*

☒ La carte de la Réserve de Biosphère n'est pas à jour (rapport de présentation, page 252). Plusieurs zones, dont les Espaces Naturels Sensibles effectifs sont en zone cœur de la Réserve de Biosphère de Camargue. Une description de la Réserve de Biosphère est mise à disposition : <https://www.parc-camargue.fr/parc-camargue/201200022/0001/PNRC-AtlasMABdef-BD.pdf>

Dans l'évaluation des incidences sur l'environnement (page 362 du rapport de présentation), même si les OAP/zones à urbaniser ne se situent pas au sein des sites Natura 2000, il convient de s'assurer de l'absence/présence des espèces et des habitats des Directives Européennes concernées et d'apporter les arguments nécessaires et suffisants aux conclusions.

Il est indiqué en page 435 du rapport de présentation "Le site du Moulin Baguet revêt un intérêt faunistique modéré, par la diversité structurale de ses habitats et son positionnement en lisière agricole". Or les rhinolophes y sont mentionnés. Il s'agit d'espèces à fort enjeu pour la ZSC Camargue et la ZSC Petit Rhône. Cet enjeu fort ne peut pas être ignoré au vu de la mobilité de ces espèces et de la faible distance par rapport aux sites.

Par ailleurs, ce secteur arboré est utilisé par les rhinolophes comme zone de chasse et de corridor de déplacement. La proposition d'installation de gîtes est favorable pour les espèces qui gîtent dans les arbres (espèces fissuricoles) mais non pertinente pour les rhinolophes qui utilisent des volumes de bâtis.

D'autres éléments sont observés dans le rapport de présentation :

- Page 252 : Manque PNA Cistude 2020-2029 et PNA Butor étoilé 2025-2034 (page 254 à mettre à jour).
- Page 255 : PNA odonate et libellule renouvelé en 2020-2030.
- PNA-PRA Chiroptère mentionné mais pas de paragraphe et absent de la carte. Il existe bien un PNA 2016-2025. La cartographie et toute cette partie sont à mettre à jour.

Transport et déplacements

Rapport de présentation - synthèse page 178 : Il est indispensable d'accompagner le développement des liaisons douces par l'aménagement de services spécifiques, notamment pour les vélos (standards et électriques) : arceaux vélos, box vélos, bornes de recharge, borne de réparation, bagagerie, sanitaires, déploiement du label Accueil Vélo...

Paysage et patrimoine

GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS P. 180 (rapport de présentation)

L'analyse des grands ensembles paysagers et des unités paysagères est faite à partir de l'atlas des paysages du Gard qui est complet mais subtilement différent, et peut-être, moins précis que le travail fourni à l'échelle du Grand Site de France. En effet, le dossier du Grand Site de France (2022) dispose d'un découpage par unités paysagères qui devrait apparaître dans cette analyse, associées à des enjeux spécifiques.

3 unités paysagères composent le territoire de la commune de Saint-Gilles :

- **Les costières de Nîmes, considérées comme un seul ensemble paysager mais bien intégré à l'ensemble paysager de la Camargue gardoise**

Vaste unité paysagère viticole qui s'étend au nord du territoire sur les reliefs des costières limitée par les étangs du Scamandre-Charnier au sud, la vallée du Vistre et du Vidourle à l'Ouest et la vallée du Petit-Rhône à l'Est. Des reliefs ondulés s'accompagnent de parcelles de vignes ou vergers cloisonnés par les masses boisées qui occupent les rebords de coteaux. Par endroit, la végétation s'interrompt pour offrir un point de vue sur la vallée du Vistre et l'arrière-pays cévenol. Les villages s'installent en pied de coteau, profitant d'une situation les mettant à l'abri des vents et inondations. Au sud, cette unité est marquée par un plan-incliné qui provoque un effet de basculement spectaculaire sur la partie « humide » de la Camargue gardoise, où s'alternent larges ouvertures au-dessus des vignes et petits vallons boisés. Un bâti remarquable composé de châteaux, belles demeures et mas s'égraine dans un maillage de chemins agricoles, reliés entre eux par quelques routes parallèles à la pente qui rejoignent la Rd6572 et les hameaux de Gallician et de Franquevaux au pied du relief.

Aux abords de Saint-Gilles, les vignes sont remplacées par des vergers qui occupent les pentes de petits vallons créant un paysage plus intimiste qui ceinture la bourgade sur son côté Ouest. La cité, elle, jouit d'une position dominante ouverte sur la vallée du Petit-Rhône et le canal du Rhône à Sète. Elle possède un patrimoine bâti riche (abbatiale notamment) et constitue un centre important de la vie locale. Cette unité, forte du recul et des ouvertures uniques qu'elle offre sur le delta, propose un cadre à part entière de la Camargue gardoise.

- **Les étangs et marais d'eau douce à saumâtre**

Cette unité constitue une zone de dépression entre les costières et le lido de Montcalm recevant par gravité les eaux du Petit-Rhône, du Vistre et des petits rus qui s'écoulent au creux des vallons des costières. Elle se compose des étangs du Scamandre, de Charnier, de Crey et d'importantes roselières qui constituent des zones d'eau douce d'une grande richesse. Au-delà de leur fonction écologique, ils sont également utilisés et pratiqués pour la chasse et la pêche. Malgré leur grande dimension, les vues y sont plus refermées et la perception de l'espace plus compliquée en raison des roseaux qui ourlent les berges. Le bâti est très peu présent dans cette unité, limité à quelques mas sur les points hauts. Le canal du Rhône à Sète joue un rôle structurant dans les relations transversales qui s'établissent de part et d'autre de la Camargue gardoise. Son tracé ne forme pas de rupture dans le paysage, mais constitue quand même un obstacle dû au faible nombre de franchissements et s'intègre parfaitement avec les vastes

étendues d'eau qu'il traverse. Si cette unité a déjà fait l'objet d'une attention particulière(aménagement de la Tour Carbonnière,

Centre du Scamandre, etc.), elle reste une valeur au centre des préoccupations de gestion et des enjeux de valorisation pour le territoire de la Camargue gardoise.

- **La plaine agricole du Petit Rhône**

Cette unité s'étend le long du bras du Petit-Rhône, de Saint-Gilles à l'embouchure et sur la bande cultivée entre les étangs du Scamandre-Charnier et les espaces viticoles du lido de Montcalm. Le rôle de l'homme a été très important dans l'évolution de cet espace, par les aménagements hydrauliques qui y ont été réalisés pour pouvoir cultiver ces terres autrefois marécageuses. La gestion de l'eau est primordiale afin de lutter contre les remontées salines. Les travaux d'assainissement des marais et d'irrigation en eau douce, menés depuis plusieurs décennies, ont favorisé la culture du riz et des céréales, transformant notamment les marais de la Souteyranne et de la Fosse en une vaste zone cultivée, rendue uniforme et sans échelle faute de structures végétales arborées. Aux abords du Petit-Rhône et à l'interface entre les secteurs cultivés et les secteurs de marais ou en eau, les pâtures permettent l'élevage des taureaux et chevaux, figures incontournables du paysage mythique camarguais. Cette entité offre de très vastes surfaces planes, avec très peu de végétation haute, permettant au regard de porter très loin. Mis en culture et exploité tardivement, l'habitat y est très peu présent, les Mas se concentrant en périphérie sur les rives hautes ou sur les bourrelets pour échapper, historiquement, aux crues du (Petit) Rhône. Ils jouent malgré tout un rôle très important en animant ces paysages très plats et monotones. Souvent méconnue ou peu valorisée, de par une qualité paysagère, naturelle ou historique moins spectaculaire, cette unité participe pourtant pleinement au fonctionnement global des écosystèmes et des milieux par les liens de gestion hydraulique étroits qu'elle entretient avec les autres unités périphériques.

Voir détails, schéma et carte des enjeux dans les annexes jointes.

P.185 du rapport de présentation : à titre informatif, le Syndicat Mixte Camargue Gardoise a lancé en 2026 la réalisation d'une charte architecturale et paysagère à l'échelle du périmètre du Grand Site de France, à laquelle la commune est invitée à participer.

LA PROTECTION DES PAYSAGES : LES SITES CLASSES ET INSCRITS p.190 (rapport de présentation)

Les sites classés dépendent du Ministère de la Transition écologique, en charge des sites et non du Ministère de la Culture. Les travaux et aménagements en site classé sont soumis à autorisation de niveau préfectoral ou ministériel selon leur nature. Voir le guide des travaux en site classé : [guide_ast_-_dsp_web_.pdf](#)

Le label Grand Site de France (GSF) - p.191 du rapport de présentation

“La commune de Saint-Gilles est donc concernée par le « Grand Site » Camargue gardoise. Différentes actions sont menées notamment en matière de requalification de sites et de paysages emblématiques mais aussi en termes de développement de l'accueil du public et des circulations douces. La forte attractivité des plages et du patrimoine bâti (Cité d'Aigues-Mortes et Tour Carbonnière) contribuent à une fréquentation annuelle de plus de 2 millions de visiteurs.”

Les enjeux liés au Grand Site de France sont à mieux préciser. En effet, le territoire Camargue gardoise est riche de son patrimoine et de son paysage. Au-delà de la requalification paysagère des sites remarquables, la démarche Grand Site vient comme un outil en complément des mesures de protection existantes (sites classés, sites patrimoniaux remarquables) au service de la qualité paysagère. Il intervient également en termes de qualité du cadre de vie et gestion maîtrisée de l'accueil des visiteurs dans le temps et dans l'espace. La fréquentation annuelle du GSF est estimée à 1,7 millions de visiteurs en 2022 (dossier de renouvellement).

Le label Grand Site de France a été renouvelé pour 6 ans en 2023. Ce renouvellement s'est également accompagné d'une évolution du périmètre ramené à plus de 55 000 ha, reconnaissant notamment la valeur patrimoniale des centres urbains et incluant l'ensemble du territoire saint-gillois. Ce nouveau périmètre est à retrouver dans les annexes. Les 4 axes d'orientation du plan d'action sont les suivants :

- Mieux accueillir et mettre en valeur le patrimoine
- Maintenir la qualité des paysages naturels et culturels
- Mieux valoriser le cadre de vie et les paysages de l'habitat et des activités
- Partager les valeurs du Grand Site de France

P. 197 : Parmi les points clés, rajouter la notion de Grand Site de France : “ Des paysages diversifiés et de grande qualité valant l'attribution du label Grand Site de France “ .

RESPECT DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT P. 309 du rapport de présentation

La préservation et la valorisation du paysage et du patrimoine

Prendre en compte le Grand Site de France de la Camargue Gardoise → Le plan d'action est à retrouver dans la synthèse du dossier de renouvellement dans les annexes.

LES ENJEUX COMMUNAUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT P. 342

- Transports et déplacements : besoin d'équipements et services vélos
- Paysage et patrimoine : prise en compte des éléments du Grand Site de France

Sur la cartographie P. 346 du rapport de présentation :

Dans paysage et patrimoine et/ou milieux naturels et biodiversité → Faire apparaître l'enjeu de protection et valorisation de l'ENS du Cougourlier et son sentier d'interprétation. La médiation sur le site devrait être retravaillée.

O2 et O4 P. 354 : la charte architecturale et paysagère de Camargue gardoise peut également pallier les risques que présentent ces orientations sur le paysage.

Afin de mesurer la qualité paysagère, notamment en zone urbaine, entrées de villes, etc., le Syndicat Mixte de Camargue Gardoise porte au titre du Grand Site de France un Observatoire Photographique des Paysages depuis 2018, à disposition de la commune pour dresser un état initial et une évaluation des impacts paysagers.

ANALYSE DU PLU PAR PIÈCES

PADD

101A1 : la charte architecturale et paysagère de Camargue gardoise peut venir en appui à cette mesure.

104A2 : la création d'une aire de services pour les vélos dans le cadre de la requalification du port serait pertinente car aucune aire de service n'est recensée sur le tronçon sud de la Via Rhona.

104A4 : prise en compte des enjeux paysagers nécessaire dans le développement des énergies renouvelables

202A2 : améliorer l'accessibilité et le stationnement pour les cyclistes également (trop peu d'arceaux vélos pour une commune traversée par un axe vélo européen)

204 et 205 : aucune action ne prévoit explicitement la facilitation de l'intermodalité nautisme-piétons et/ou vélos sur le territoire

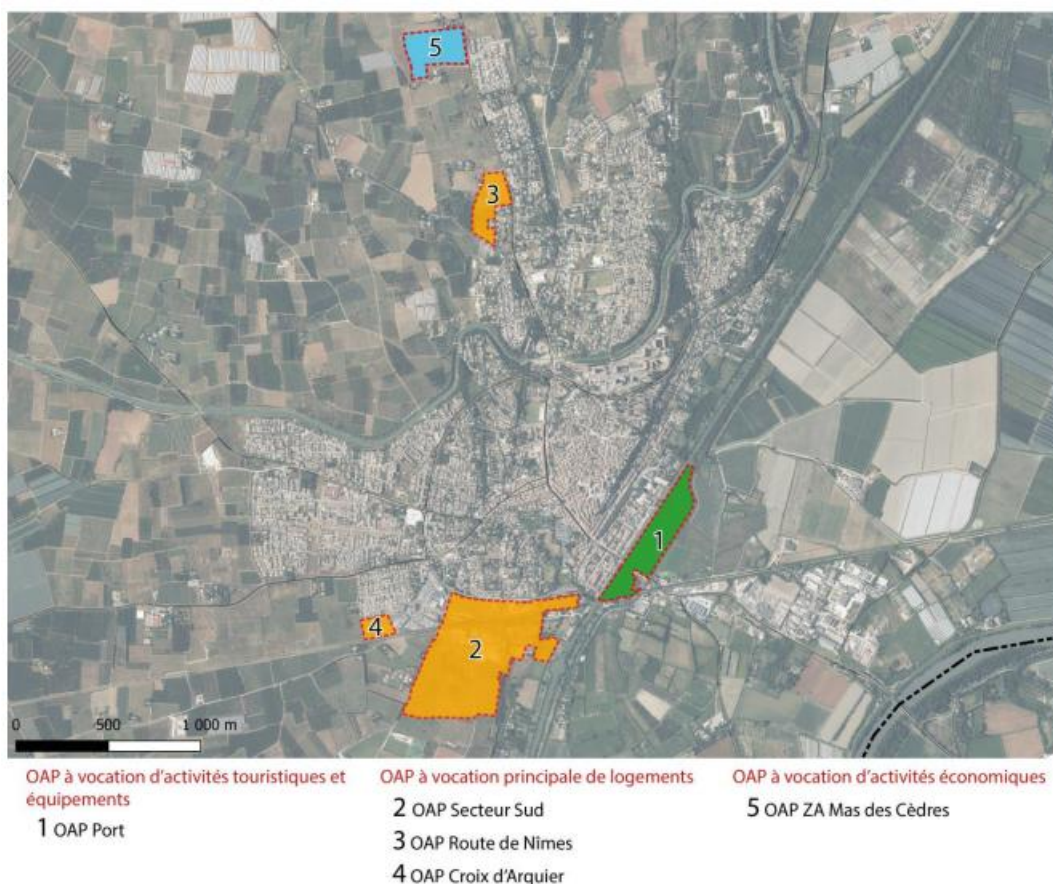
206A2 : doit s'appuyer sur le déploiement du label Accueil Vélo (seulement 3 établissements labellisés sur la commune)

303 : aucune action ne prévoit explicitement le développement des services vélos (stationnements, bornes de réparation, sanitaires, aires de repos...)

401A3 : travailler aux liaisons douces de manière générale (cyclo-tourisme, équestre, itinérant...), pas seulement piéton.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Cinq OAP ont été définies dans le cadre du PLU de Saint-Gilles.



L'**OAP 1 - secteur Port** - est située en zone Naturelle (NI). Il est à noter que ces parcelles étaient classées en zone U dans le précédent PLU (2018). L'OAP est divisée en 2 zones :

- Zone Nord : L'ancienne friche industrielle sera un secteur aménagé en parc paysager et de loisirs accompagné d'aires de stationnement.
- Zone Sud : Extension du port de plaisance et ses aménagements nécessaires (capitainerie, port à sec, aire de carénage...).

Une différenciation des zonages aurait été intéressante au sein même de cette OAP, car elle a 2 usages très différents.

De plus, le projet de parc paysager aurait pu être plus détaillé sur cartographie. Une identification dans le règlement de la zone Nord de l'OAP 1 (parc paysager) en tant qu'éléments du paysage (article L151-23 du code de l'urbanisme) serait pertinent.

La partie Sud de l'**OAP 2 "Secteur Sud"** (au Sud de la ligne ferroviaire) est située au sein du périmètre du SAGE, où se concentrent des enjeux biodiversité forts et modérés (Outarde canepetière et passereaux). Cette OAP implique une forte emprise d'imperméabilisation et donc d'impact sur les sols, les milieux naturels et les espèces, malgré la loi "climat et résilience" du 22 août 2021, qui a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols d'ici à 2050.

L'OAP prévoit des objectifs paysagers ("traitement paysager"), qu'il serait nécessaire de transcrire dans le règlement en tant qu'éléments du paysage (article L151-23 du code de l'urbanisme).

SYNTHESE DE L'AVIS TECHNIQUE

Le PLU présente une bonne intention globale de préservation environnementale, mais souffre d'actualisation des données et nécessiterait des ajustements pour garantir une meilleure protection des milieux et une compatibilité avec les enjeux territoriaux. Les éléments suivants ont été soulignés :

- Suppression d'Espace Boisé Classé (Moulin Baguet) sans compensation.
- Manque de traduction dans le règlement des objectifs paysagers/Trame Verte et Bleue, zonages peu lisibles ou perfectibles (Ripisylves du Petit Rhône, aires d'alimentation de captage, éléments paysagers).
- Zonage inadapté pour certaines zones humides (A au lieu de N ou Azh).
- OAP Trame verte incohérente : Présence d'espèces exotiques envahissantes proposées à la plantation.
- Manque d'analyse sur la faune et manque une ZNIEFF.
- Données et enjeux du Grand Site de France à mieux intégrer dans le projet.
- Outils récents du SMCG (charte paysagère, observatoire photo) non intégrés.
- Peu d'infrastructures vélo (stationnement, services, intermodalité) et opportunités non exploitées (Via Rhôna, tourisme vélo).
- OAP Secteur Sud : Impact important sur les sols et la biodiversité (impermeabilisation), en contradiction avec l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette).
- OAP Port : manque de différenciation des usages et de précisions.

Recommandations principales :

- Améliorer la lisibilité des zonages (zones humides, corridors écologiques).
- Renforcer la protection dans le règlement (classement en EBC, zonages adaptés).
- Mettre à jour les données environnementales (ZNIEFF, PNA, biodiversité).
- Mettre à jour la palette végétale proposée (en retirant les espèces exotiques envahissantes).
- Mieux intégrer les enjeux paysagers et du Grand Site de France.
- Développer les mobilités douces (infrastructures vélo, services).
- Limiter l'artificialisation des sols et mieux encadrer les projets d'aménagement.

DOCUMENTS JOINTS

- Extrait de l'Atlas de Biodiversité Communale SMCG-CEN Occitanie
- Extrait de l'Atlas du SAGE : cartographie des zones humides
- Synthèse du dossier de renouvellement du Grand Site de France 2022-2028
- Cartographies des enjeux du Grand Site de France et des unités paysagères